5H8 | A3 | M. Desmares

LOUIS XIV, UN ROI ABSOLU (1661-1715)

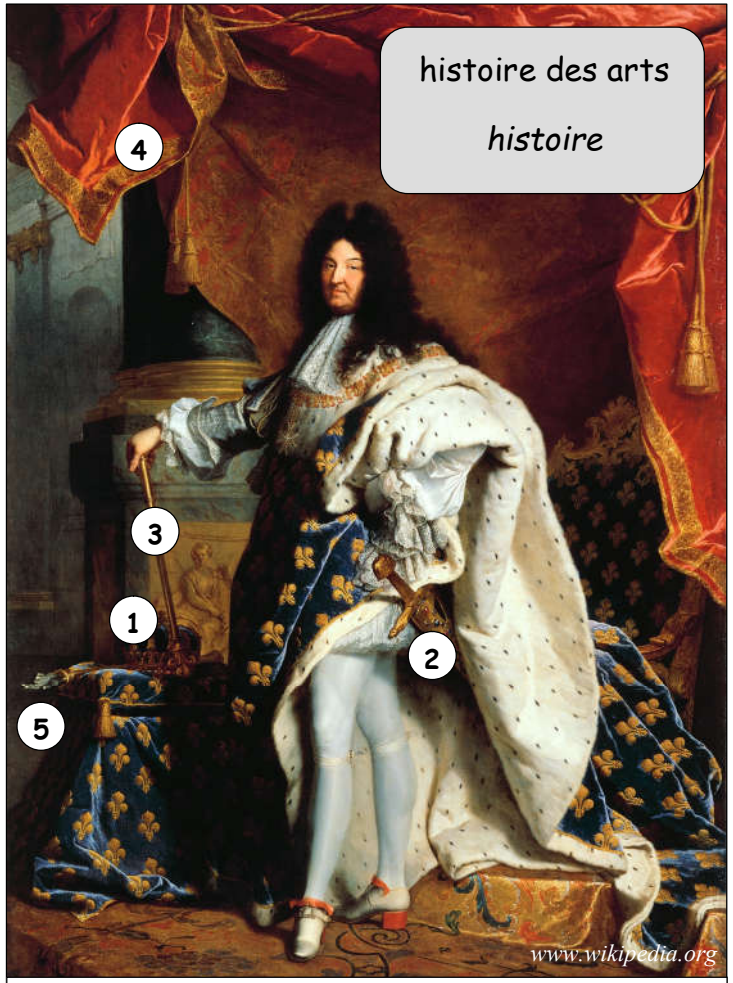

Doc. 1 / Louis XIV en costume de sacre, Rigaud, 1701

Le pouvoir exécutif

1. couronne : souveraineté du roi
2. épée : puissance militaire, au service de la religion
3. sceptre : pouvoir de commander

Le pouvoir législatif

4. or et pourpre : puissance et pouvoir de faire les lois

Le pouvoir judiciaire

5. main de justice : justice que rend le roi, au nom du pouvoir religieux

Doc. 2 / La révocation de l'édit de Nantes, 1685

Le roi Louis XIV est un roi absolu :
- il détient tous les pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire),
- il gouverne seul (sans Premier ministre) : il prend les avis de ses conseillers mais décide seul.

En 1685, il signe la révocation de l'édit de Nantes : le protestantisme est interdit.

Pouvoir exécutif : pouvoir de diriger un Etat (proposer des lois et les faire appliquer) et son armée
Pouvoir législatif : pouvoir de faire les lois
Pouvoir judiciaire : pouvoir de sanctionner ceux qui ne respectent pas les lois
Pouvoir absolu : pouvoir réunissant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire
Révocation : annulation, suppression